

CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT

Entre les Soussignés :

Le Groupement Foncier Agricole Mutuel du Béarn présidé par Madame Mireille BONHOMME née le huit mai mille neuf cent cinquante-huit à BISKRA résidant à Maison Priou, deux Route des Bois, 64230 ARBUS
désigné ci-dessous par le terme « prêteur »,

d'une part,

et,

Alejandro ALVAREZ CASTILLO né le dix-sept mai mille neuf cent quatre-vingt quatre, à GIRONA (Espagne), résidant Maison Lagarde Rue du Carrelot, 64490 BORCE
Julie BOURILLON née le douze novembre mille neuf cent quatre-vingt six, à AUNAY SUR ODON, résidant chez Amélie BOURILLON quatre cent vingt cinq Route de Peyrard, 40380 ONARD

Miriam MARTINEZ PALOMA, née le treize juin mille neuf cent quatre-vingt six, à FIGUERES (Espagne), résidant au deux Passage Foropon, 64490 BEDOUS

désignés ci-dessous par le terme « emprunteur »,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1/ Le prêteur laisse en prêt d'usage les biens à usage agricole ci-après désignés :

commune	Lieu dit	section	N°CADASTRAL	nature	contenance
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	340	Pré	0ha 3a 0ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	349	Cour de ferme	0ha 3a 0ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	350	Pré	0ha 57a 40ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	354	Pré	0ha 29a 80ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	355	Pré	0ha 22a 80ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	356	Pré	0ha 30a 20ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	357	Pré	0ha 56a 90ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	358	Pré	0ha 58a 10ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	359	Bois	0ha 83a 60ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	361	Cour de ferme	0ha 1a 50ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	362	Bois	1ha 14a 70ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	375	Cour de ferme	0ha 1a 30ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	376	Pré	2ha 33a 90ca

commune	Lieu dit	section	N°CADASTRAL	nature	contenance
SARRANCE	LAS COSTES DE GEY	000 C	393	Bois	1ha 2a 90ca
SARRANCE	LAS COSTES DE GEY	000 C	394	Bois	0ha 35a 10ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	690	Bois	0ha 14a 90ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	730	Pré	0ha 85a 75ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	732	Pré	0ha 64a 80ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	734	Pré	0ha 6a 18ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	736	Pré	1ha 15a 17ca

Soit au total : 11ha 21a 0ca

2/ Ce prêt à usage est gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil,

3/ Un état des lieux des parcelles prêtées a été dressé et signé par les deux parties le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf. Un état des lieux pourra être réalisé chaque année.

4/ Le présent contrat est conclu pour une **durée** indéterminée à compter du vingt décembre deux mille dix-neuf jusqu'à résiliation des conditions suspensives de la promesse de bail.

5/ Le prêt sera **tacitement reconduit**, d'année en année, **à défaut de dénonciation** du contrat par l'une ou l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

6/ L'emprunteur s'engage à respecter les **conditions** suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts voire de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

- l'emprunteur assurera les biens prêtés et fera son affaire de toute déclaration auprès de la Mutualité Sociale Agricole,
- l'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit (mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes, erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés, etc. ...),
- l'emprunteur exploitera les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien. Il veillera à ce qu'il ne soit commis aucun abus, dégât, dégradation ni usurpation ou empiètement quelconque, et devra prévenir le prêteur dans les délais légaux pour qu'il puisse s'en défendre (art 1768 du Code Civil),

7/La mise à disposition du bien prêté est totalement gratuite, et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie à verser au prêteur.

8/Promesse de bail

Le prêteur s'engage à louer les parcelles susmentionnées à ferme pour un montant annuel de cinq cent cinquante euros plus la prise de l'assurance pour le compte du propriétaire, sous réserve que la condition suspensive ci-après soit réalisée.

Condition suspensive :

La condition sera remplie dès lors que les emprunteurs auront commencé à réaliser leur projet agricole, c'est à dire : début de réouverture des parcelles, nettoyage des bergeries, mise en place de clôtures mobiles, affiliation à la MSA en tant que non salarié agricole d'au moins un des emprunteurs.

Les emprunteurs s'engagent à accepter les parcelles sus-nommées à bail. Suite à la constatation de la réalisation de ces conditions, le bail sera rédigé en bonne et due forme entre le prêteur et les emprunteurs

Le prêteur et les emprunteurs s'engagent à respecter le présent prêt jusqu'à son échéance.

Fait en quatre exemplaires,

A Le

Le prêteur,

Les emprunteurs,

Le GFAM du Béarn
Représenté par sa Présidente

Alejandro ALVAREZ CASTILLO

Mireille BONHOMME

Julie BOURILLON

Miriam MARTINEZ PALOMA